

**SERVICE REGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC**

Tél. : 03 87 98 93 55

**ARRETE**

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants ainsi que les articles L.2542-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de garantir un emplacement pour l'installation des exposants à l'occasion du Meeting Tuning organisé le 5 juin 2022 sur le parking de la Grande Armée,

**Arrête**

**Article 1 :**

A l'occasion du Meeting Tuning organisé le dimanche 5 juin 2022 par l'Association A<sup>2</sup>IM, le stationnement sera interdit et qualifié de gênant :

- sur le parking de la Grande Armée,
- sur les emplacements situés rue de la Grande Armée

**du 4 juin 2022 à 12h00 au 6 juin 2022 à 12h00** à l'exception des véhicules des exposants.

**Article 2 :**

Les Services Techniques de la Ville de Sarreguemines se chargeront de la mise en place des présignalisations et signalisations réglementaires de chantier.

**Article 3 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule laissé en stationnement pourra être enlevé, étant donné l'urgence, par les soins de l'administration aux frais et risques de son propriétaire.

**Article 4 :**

M. le Directeur Général des Services de la Ville, M. le Commandant de Police, M. le Chef de la Police Municipale et tous agents de la force publique sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Sarreguemines, le 27 décembre 2021

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué



Sebastien JUNG